

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2317**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 5 appartenant aux époux Aldana dans un ensemble immobilier en copropriété situé 6, chemin de la Poudrette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 5, dans un ensemble immobilier en copropriété situé 6, chemin de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant aux époux Aldana.

Il s'agit d'un appartement de 145 mètres carrés environ, au rez-de-chaussée du bâtiment A et de la jouissance privative d'une bande de terrain de 290 mètres carrés, le tout formant le lot n° 5 et les 357/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est propriétaire du lot n° 2 dans le bâtiment A et des 200/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit bien serait acquis au prix de 282 030,68 € admis par les services fiscaux.

Ce prix comprend, outre la valeur vénale du bien estimé pour 145 mètres carrés à 221 051,07 €, des indemnités accessoires se décomposant comme suit :

- jouissance privative de terrain	35 063,27 €
- piscine	19 056,13 €
- entrepôt	6 860,21 €

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de déménagement des biens mobiliers des propriétaires ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition du lot n° 5 appartenant aux époux Aldana dans un ensemble immobilier en copropriété situé 6, chemin de la Poudrette à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et l'acte authentique nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0485 le 19 mai 2003 pour la somme de 7 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 282 030,68 € pour l'acquisition et de 3 811 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,